

PROCES - VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 29 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 janvier à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 23 janvier, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes Françoise GALEOTE, Danièle KAYA-VAUR, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Magali POQUET, Francine TEISSIER, Huguette THERON-CANUT ;

M. Marc HENRY-VIEL, Pierre MALGOUYRES, Michel PELLETIER, Pascal PRINGAULT, Dominique ROMULUS, Edmond ROUTABOUL, Stéphane SANSAC, Maurice TEULIER.

Absents-excusés :

Mme AUBRY Sandrine représentée par Stéphane SANSAC
Mme Gislaine CRAYSSAC représentée par Sylvie LOPEZ
Mme Régine DE RODAT représentée par Pascal PRINGAULT
Mme Kedna THOMAS représentée par Danièle KAYA-VAUR
M. Sébastien FABRE représenté par Edmond ROUTABOUL
M. Jean GARGUILO représenté par Huguette THERON CANUT

Absents :

Mme Karine MINIC
M. Yohan ENCAUSSE

Secrétaire de séance : M. Stéphane SANSAC

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20 heures.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit désigner parmi ses membres le secrétaire de séance. Ce dernier est chargé de la rédaction du procès-verbal de la séance du conseil municipal.

M. Stéphane SANSAC est désigné secrétaire de séance.

2. Adoption du Procès-Verbal du conseil municipal du 21 décembre 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 21 décembre 2023 a été adopté à l'unanimité.

**Délibération n°
DL20240101**

**APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE
FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE
L'ACCUEIL DE LA MAIRIE**

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante qu'une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet ECOUMENE Architecture pour étudier la rénovation énergétique de la Mairie (bureaux et accueil), la redéfinition du poste d'accueil, l'isolement des matériaux de reproduction, la création d'un bureau permettant de recevoir du public, la mise en conformité PMR du public, la sécurisation des agents d'accueil et l'ergonomie du poste de travail.

Un avant-projet détaillé a été produit accompagné de l'estimation prévisionnelle.

Oui l'exposé du Maire, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'approuver** le projet et le montant des travaux qui s'élève à 295 820,00 € HT (348 984,00 € TTC) ;
- **D'approuver** le plan de financement de cette opération à savoir :

Financements Etat (25 %)	73 955,00 €
Etat - Fonds Verts (40% partie énergétique soit 12%)	36 000,00 €
Région Occitanie (15%)	44 373,00 €
<i>Rénovation énergétique des bâtiments</i>	
Département (20 %)	59 164,00 €
<i>Rénovation espaces associatifs et polyvalents</i>	
Commune (28%)	82 328,00 €

TOTAL 295 820,00 € HT

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande ;
- **D'adopter** à l'unanimité.

**Délibération n°
DL20240102**

**APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE
FINANCEMENT DES TRAVAUX DE LA NOUVELLE
CANTINE SCOLAIRE**

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante qu'une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet LORIO pour étudier l'aménagement de ce nouvel espace de vie, absolument nécessaire au maintien des services de qualité pour les familles d'Olemps.

Un avant-projet détaillé a été produit accompagné de l'estimation prévisionnelle.

Il convient de délibérer sur les montants de l'opération ainsi que sur le plan de financement,

L'estimation prévisionnelle de ce programme s'élève à :

- Plan topographique 4 760,00 €
- Etude géotechnique 6 740,00 €
- Maîtrise d'œuvre 76 500,00 €
- Contrôle Technique et SPS 11 290,00 €
- Travaux 996 113,13 €

1 095 399,13 € HT (1 319 518,95 € TTC)

Où l'exposé du Maire, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'approuver** le projet et le montant des travaux qui s'élève à 1 095 399,13 € HT (1 319 518,95 € TTC) ;
- **D'approuver** le plan de financement ci-après :
 - Financements Etat : **438 160 €** soit 40%
 - Etat – Fonds Verts (20% partie énergétique) : **11 000 €** soit 1%
 - Région Occitanie : **120 000 €** soit 11%
 - Département de l'Aveyron : **120 000 €** soit 11 %
 - Commune : **406 239 €** soit 37%
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande ;
- **D'adopter** à l'unanimité.

Monsieur Edmond ROUTABOUL, rapporteur, rappelle à l'assemblée délibérante que la ville d'Olemps a engagé la rénovation de son parc d'éclairage public en 2021 avec comme objectif de passer tous ses lampadaires en ampoules leds d'ici 2025.

Compte-tenu de l'augmentation des tarifs de l'électricité qui doit nous conduire à réduire nos consommations pour maîtriser nos dépenses il est proposé d'accélérer cette transition énergétique et écologique et de terminer ce programme de modernisation en 2024.

Ainsi il est proposé de traité l'ensemble des points lumineux restant d'éclairage public pour un montant de travaux qui s'élèverait à 66 667 € HT.

Ouï l'exposé de M. Edmond ROUTABOUL, rapporteur, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- 1- **D'approuver** le montant des travaux qui s'élève à 66 667,00€ HT (80 000,00€ TTC) ;
- 2- **De valider** le plan de financement proposé, à savoir :

Participation du SIEDA (HT) - 15 %	10 050,00 €
Etat - Fonds Vert (<i>Fond d'accélération de la transition écologique dans les territoires</i>) – 20%	13 333,00 €
Commune – 65%	43 334,00 €

TOTAL 66 667,00 € HT

- 3- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à l'opération ;
- 4- **De s'engager** à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux ;
- 5- **D'adopter** à l'unanimité.

Monsieur Edmond ROUTABOUL, rapporteur, rappelle la nécessité de maintenir la voirie communale en bon état par un programme annuel de réparations et renforcements et présente à l'assemblée délibérante le programme 2024 de voirie :

- Aménagement des trottoirs rue de la Gagée ;
- Aménagement des trottoirs rue des Rosiers, rue des 4 Vents et rue des Peyrières ;
- Aménagement des trottoirs quartier d'Ampiac (rue du château d'eau).

Le montant de ce programme est estimé à 66 667,00 € HT.

Ouï l'exposé de M. Edmond ROUTABOUL, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- 1- **D'approuver** le montant des travaux qui s'élève à 66 667,00 € HT (80 000,00€ TTC) ;

Financements Etat : 30%	20 000,00 €
Commune : 70%	46 667,00 €

TOTAL 66 667,00 € HT

- 2- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande ;
- 3- **D'adopter** à l'unanimité.

Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante le nouveau montant de l'opération et le plan de financement correspondant.

L'estimation prévisionnelle de ce programme s'élève à :

• Plan topographique	1 344,00 € TTC
• Etude de faisabilité	4 200,00 € TTC
• Maitrise d'œuvre	32 340,00 € TTC
• Travaux	1 199 082,78 € TTC
	<hr/>
	1 236 966,78 € TTC (1 030 805,65 € HT)

M. PELLETIER pose la question de la stabilité du terrain vu qu'il sera construit sur une ancienne décharge. M. ROUTABOUL explique que des travaux ont déjà été effectués sur celui-ci et qu'il n'y a aucun risque à ce sujet. Mme KAYA-VAUR demande s'il est encore possible de négocier avec les entreprises. Mr l'adjoint aux travaux répond qu'une phase de négociation est en cours suite à une première consultation.

Oui l'exposé de M. Edmond ROUTABOUL, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'approuver** le projet et le montant des travaux qui s'élève à 1 030 805.65 € HT (1 236 966,78 € TTC) ;
- **D'approuver** le plan de financement ci-après :
 - Etat – Agence Nationale du Sport : 175 320 € soit 17%
 - Autres financements Etat : 132 444 € soit 13%
 - Région Occitanie : 126 000 € soit 12%
 - Département de l'Aveyron : 56 580 € € soit 5.5%
 - Rodez Agglomération (fond de concours) : 260 000 € soit 25%
 - Fédération Française de Football : 56 580 € soit 5.5%
 - SIEDA : 17 720 € uniquement sur l'éclairage soit 2%
 - Commune : 206 161 ,65 € soit 20%
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande.

POUR : 19 voix
CONTRE : 2 voix

Une erreur matérielle s'étant glissée dans la délibération DL20230702, Il convient de délibérer afin de mettre à jour le plan de financement du projet.

Oui l'exposé de M. Edmond ROUTABOUL, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

1. **D'approuver** le plan de financement mis à jour de l'opération ;
 - Etat (DETR 2023) : 43 215,20 € soit 20%
 - Département de l'Aveyron : 43 215,20 € soit 20%
 - Région Occitanie : 37 685,00 € soit 17,44%

- Commune : 91 960,54 € soit 42,56%

TOTAL 216 075,94 € HT

1. **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande ;
2. **De dire** que la présente délibération annule et remplace la délibération du conseil municipal DL20230702.
3. **D'adopter** à l'unanimité.

**Délibération n°
DL20240107**

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE MANDAT
POUR LA MAITRISE D'OUVRAGE DU PONT DES
BALLADES AVEC LA COMMUNE DE DRUELLE-BALSAC**

Mme le Maire évoque la nécessité de réaliser des travaux de confortement de l'ouvrage d'art sur l'Aveyron, route des Ballades et notamment au niveau de son tablier.

Compte tenu de la mitoyenneté de cet ouvrage entre Olemps et Druelle-Balsac, sa gestion relève des 2 communes.

La commune d'Olemps n'a pas dans ses services les compétences techniques nécessaires à la réalisation des études et au suivi des travaux.

Ainsi, un projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour les travaux du pont des Ballades est proposé par la commune de Druelle-Balsac.

La commune de Druelle-Balsac sollicitera des subventions. Elles viendront en déduction du montant des travaux.

La commune de Druelle-Balsac et la commune d'Olemps prendront à leur charge et pour moitié le solde restant.

Oui l'exposé de M. Edmond ROUTABOUL, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

1. **D'approuver** la convention de mandat pour la maîtrise d'ouvrage du pont des ballades avec la commune de Druelle-Balsac ;
2. **D'autoriser** Mme le Maire à signer la présente convention ainsi que tous les documents afférents à cette demande ;
3. **D'adopter** à l'unanimité.

**Délibération n°
DL20240108**

**IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DE LA
PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Les zones identifiées comme zones d'accélération sur le territoire communal ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones en tenant compte de la nécessaire

diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées, ont fait l'objet d'une cartographie.

Un processus de concertation quant aux propositions de zones d'accélération a été réalisé, par la diffusion et la mise à disposition d'un dossier au grand public, consultable en mairie et sur le site internet de la commune depuis le 02 janvier 2024. Une information a également été diffusée par le biais du panneau lumineux. A ce jour, aucune formulation n'a été effectuée ou déposée en mairie.

Une consultation des organes délibérants de l'EPCI dont est membre la commune d'Olemps a également eu lieu le 12 décembre 2023.

Ouï l'exposé du Maire, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

1. **De définir**, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que dans le plan joint à la présente délibération ;
2. **De notifier** ces propositions au référent préfectoral unique en lui transmettant la présente et la cartographie associée et ampliation à l'établissement public de coopération intercommunale ;
3. **De valider** le principe d'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme ;
4. **D'adopter** à l'unanimité.

**Délibération n°
DL20240109**

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR RELATIF
AU PERSONNEL COMMUNAL DE LA MAIRIE D'OLEMPS**

Le règlement intérieur relatif au fonctionnement des services a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 27 octobre 2014. Ce règlement a vocation à s'enrichir sur toutes les questions relatives au fonctionnement des services municipaux.

Une nouvelle modification du règlement intérieur est ainsi proposée.

L'objet de ce rapport est de soumettre une modification du point suivant :

1. Service Technique
 - Nouveaux horaires : alignés sur le service administratif, à savoir :
 - 8h30 – 12h00 et 13h30 – 17h30
 - Au niveau des RTT
 - Déduction d'1 jour de RTT pour la journée de solidarité ;
 - Poser maximum 2 jours consécutifs
 - Solder les RTT au 31/12/n (pas possible de les mettre en Compte Epargne Temps).
 - Acquis mensuellement à raison de 1/12^{ème} par mois
2. Service Administratif
 - Au niveau des RTT
 - Déduction d'1 jour de RTT pour la journée de solidarité ;
 - Poser maximum 2 jours consécutifs
 - Solder les RTT au 31/12/n (pas possible de les mettre en Compte Epargne Temps).
 - Acquis mensuellement à raison de 1/12^{ème}

3. Médiathèque

- Journée solidarité : Travail sur un jour normalement non travaillé (à proratiser en fonction de la quotité du temps de travail). Le jour de solidarité sera déterminé chaque année par l'autorité territoriale.

M. HENRY-VIEL pose la question d'un manque d'informations concernant les malveillances informatiques et les règles à respecter au sein du présent règlement. Mme le Maire propose de créer ultérieurement une annexe ou une note de service à ce sujet qui viendra en complément du règlement intérieur.

Mme KAYA-VAUR demande des explications quant au solde des jours RTT au 31/12 de l'année N. Mme le Maire rappelle que désormais seuls les jours de CA pourront être déposés dans le compte épargne temps des agents.

Ouï l'exposé de M. Pierre MALGOUYRES, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

1. **D'autoriser** les modifications du règlement intérieur telles que présentées dans le rapport ;
2. **D'adopter** le nouveau règlement annexé ;
3. **D'approuver** à l'unanimité.

**Délibération n°
DL20240110**

**FIXATION DES FRAIS DE DEPLACEMENT LIES A DES
MISSIONS TEMPORAIRES DES AGENTS DE LA
COMMUNE D'OLEMPS**

Les agents de la commune d'Olemps se déplaçant pour les besoins du service peuvent bénéficier de la prise en charge par la collectivité employeur des frais de transport, de repas et d'hébergement occasionnés par leurs déplacements temporaires.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de fixer, conformément aux dispositions réglementaires les encadrant, les modalités et conditions de prise en charge des frais de déplacement temporaires des agents de la commune d'Olemps.

Mr PELLETIER rappelle à ce titre que chaque agent doit stipuler au titre des assurances personnelles, l'utilisation du véhicule privé, même à titre accessoire, pour des déplacements professionnels éventuels.

Ouï l'exposé de M. Pierre MALGOUYRES, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

1. **D'approuver** la prise en charge des frais de déplacements liés à des missions temporaires des agents si les conditions générales d'ouverture de droits sont réunies ;
2. **De dire** que la présente délibération annule et remplace la délibération du conseil municipal DL20081202.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. La commune d'Olemps par délibération DL20230903 a approuvé le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la commune et d'appliquer la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2024.

Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

L'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

D'autre part, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place de la règle du prorata temporis, les provisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif), la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels et le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.

Enfin, la commune d'Olemps souhaite adopter le Compte Financier Unique (CFU) pour une application à partir de 2025 (sur les comptes 2024). Le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

La mise en œuvre de la nomenclature M57 engendre la mise en place d'un règlement budgétaire et financier. Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la collectivité et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion.

Ouï l'exposé de M. Pierre MALGOUYRES, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

1. **D'adopter** le règlement budgétaire et financier au 1er janvier 2024 ;
2. **De conserver** les modalités de présentation du budget antérieur, un vote par nature avec une présentation fonctionnelle croisée ;
3. **D'adopter** la règle du prorata temporis pour le traitement comptable des immobilisations et leurs amortissements. Etant précisé qu'une délibération sera prise par le conseil municipal afin de réviser, s'il y'a lieu, la durée de ces derniers ;
4. **D'autoriser** le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévus) ;
5. **D'adopter** le Compte Financier Unique pour une application à partir de 2025 sur les comptes de 2024.

Plusieurs citoyens de la commune étant présents à la séance du conseil municipal, un certain nombre de questions ont été posés aux élus.

La question de l'accueil des enfants durant cet été 2024 a été posée. En effet, des rumeurs stipulées que le centre aéré ouvert pendant la période estivale serait éventuellement fermé. Mme le Maire a rappelé que la réglementation en matière d'accueil d'enfants avait évolué avec notamment une augmentation des m² disponibles par enfant. L'association actuellement en charge de l'accueil extrascolaire avait, en effet, émis des réserves quant à la possibilité de maintenir le même nombre d'enfants, soit environ 50 enfants accueillis pour cet été 2024. Une concertation a été mise en place avec l'association pour évaluer des possibilités alternatives. Mme le Maire a souhaité rassurer l'assemblée en disant que la commune s'engageait à maintenir le centre aéré pour cet été 2024.

Une autre question quant aux normes des trottoirs en haut de la Mouline a été soulevée avec notamment un revêtement peu adapté. M. Edmond ROUTABOUL a rappelé que des travaux de canalisation d'eau devaient être entrepris et qu'à ce titre les trottoirs seraient revus.

Enfin, les personnes présentes ont souhaité discuter sur l'urbanisation du quartier des Prades avec la demande d'un aménagement urbain, ce à quoi il a été répondu qu'un aménagement (aire de jeux) était possible mais en dehors de l'espace privatif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.